

# Ordonnance

de guldans & de monnoies  
aux gardes de Saint Ande le  
Aignon.

Nous donnera ferme la  
monnoye de Saint pourcain.

Du <sup>11<sup>e</sup></sup> mars 1390.

Nous avons baillé la dite  
monnoye d'or et d'argent a Philippe  
Baroncel sur les conditions et con-  
ventiones qui en suivent. Et en-  
a sçavoir que iceluy Philippe a  
promis qu'il fera faire et ouvrir  
en la dite monnoie de dans un an  
a compter du jour de la premiere  
delivrance qui sera faite en julle

1  
jusqu'à la fin dudit an la somme de  
deux mil mare d'or ou de payer au  
Roytel au profit qu'il y pourroit  
avoir et si deffaus y estoit don il y  
aura pour son ouvrage de chacun  
mare six sols tournois le pour mare  
d'oeuvre de l'argent blanc quatre  
sols noir deniers tournois en  
payant aux changeurs et marchands  
pour chacun mare d'or six soixante  
sept liure ~ tournois le pour mare  
d'oeuvre en double cent dix sept fois  
si vous mandour que vous faite  
faire et ouurer en la ditte monnoye  
aux telz et semblable monnoye  
d'or et d'argent comme l'on fait  
et autres monnoye de ce Royaume,  
c'en a sçavoir deniers d'or et s'appelle  
l'écu de la couronne qui ont cours  
pour vingt deux sols six deniers  
tournois la piece a de soixante six

ce letiers d'un denier de poids au marc  
de Paris

Item blanc deniers all'eu a  
cinq deniers douze grains de loy argente  
loy et de six sols deux deniers  
et le quart d'un denier de poids  
au marc de marc. ayant cours pour dix  
deniers tournois la piece.

Item petits blancs appellez  
deniers blancs deniers de semblable  
loy et de douze sols quatre deniers  
et demy denier de poids au marc

Item douze deniers tournois  
a deux deniers douze grains de  
loy et de quatre sols, et le  
quart d'un denier de poids au marc

Item petits deniers tournois

à un denier & six grains de loyer  
de dix huit & la neuf deniers de  
poids au marc d'Paris en donnant  
aux changeurs et marchands de  
chacun marc d'argent esd. Loyer pour  
tout le noir cent dix huit sols  
tournois comme dit en, desquels  
deniers d'or blanc & deniers grands  
et petits double et tournois nous  
vous en voyons les patrons de  
avec des exemplaires encloués  
ces présentes et les dits blancs  
de livrer à la pile de trois marcs  
à parmy et de recourir à quatre fois  
à quatre foibles au marc.

Item les doubles tournois de livrer  
à trois poids à chacun d'un marc  
en or au denier poignant à huit  
fois et à huit foibles au marc

Item les petits deniers de livrer

par semblable maniere a dix  
 fois et a dix foibles au mare et vous  
 prenez diligemment garde que les  
 deniers d'or blanc deniers doubles  
 et petits tournois soient bien  
 ouures et bien taillés ronds et de  
 bon recours et bien blanche de  
 avant qu'il ne soient baillés en  
 monnoyer et après qu'il ne soient  
 bien monnoyer avant que vous  
 les parties a la delivrance et faites  
 payer aux ouvriers pour ouivre  
 vingt mare d'or de deniers de sur  
 un denier d'or et pour mare de sur  
 de den. blanc de onze deniers tournois  
 tournois.

Item pour mare d'oeuvre de  
 petits deniers tournois et aux  
 monnoyers pour monnoyer deux  
 mil d'iceux deniers d'or, un

Denier dor.

Item pour unq sol blanc  
denier quinze deniers tournois

Item pour brene de dix Livre de  
de doubler trois sols quatre Deniers  
de doubler.

Item pour dix livres d'iceux  
tournois trois sol quatre Deniers  
et faites en parchemin les livres  
de vos delivrance et pour chacun  
boete. Son livre a par ce quand nous  
manderons les boete de la dite  
monnoye faites mention en papier  
d'iceux de liurancie d'aucuns  
deniers trop ou peu mis en boete  
rendis' la ou il appartient et  
l'autre de liurancie en finant  
eneas demurd. pour la quelle

mo moye tenir e gouuerner bien  
 es deuement pour payer le Roy  
 noble dit Seigneur e les changeurs  
 et marchands led. Philippe a  
 promis soy a pleiger suffisamment  
 par deuant le gouuerneur ou  
 dauphiné ou son Lieutenant  
 ou par deuant autre iuge Royal  
 de la somme de huit mil liures  
 tournois Et vous mandons que si  
 ton qu'il vous appes a par lettres  
 obligatoires que led. Philippe soit  
 a pleigie de lad. somme, et lesquelles  
 lettres vous ayent deues vous  
 avec lettres de Certification e que  
 cependantes soient du scel d'icel. iuge  
 qui aura receu les pleiges faisant  
 mention qu'iceux pleiges soient  
 suffisants de lad. somme de huit  
 mil liures tournois en jeeuy car  
 baille' au d. Philippe le fait

gouvernement et maître de la d.  
monnoye et pour icelle mettre sur  
les d. Philippe doit payer le  
Contemens qu'il y conviendra  
faire et ils seront alloués en ses  
comptes par rapport au certification  
suffisante et quittance Suive. Si  
gardes qu'en ce n'y ait deffaus en  
a paris le unze Mars L'ans 390.